

898

(N) + P

NOTE EXPLICATIVE

DE SYNTHESE

OBJET : Acquisition à titre gratuit par la commune de la parcelle provinciale n° 38
sise section Normandie et classement dans le domaine public communal

P.J : - 1 projet de délibération
- 1 plan

Par une convention de concession d'aménagement du 18 mars 1999, la province Sud a confié à la SECAL l'opération d'aménagement du «Quartier de la Petite Normandie».

Il ressort de cette opération que le lot n° 38 d'une superficie de 28 centiares situé au lotissement "Quartier de la Petite Normandie" - section Normandie n'a fait l'objet d'aucun aménagement.

Conformément à l'article 35 de ladite concession d'aménagement, ce lot a fait un retour dans le patrimoine de la province Sud.

En 2013, la commune envisageait l'acquisition de cette parcelle en vue d'un rattachement à la voirie communale publique adjacente (lot n° 40 constituant la rue Yvon JAUNEAU) mais cette parcelle était destinée à être vendue à Monsieur KALINOWSKI dans le cadre de l'opération Tina Village montée au bénéfice de la SIC et de la SEM AGGLO, puis à la SIC suite au décès de celui-ci.

Cependant, par courriel du 18 janvier 2017, la province Sud informe la commune que la SIC ne souhaitait plus acquérir la parcelle et propose sa cession à titre gratuit, afin de l'incorporer dans le domaine public communal.

La valeur vénale de cette parcelle a été estimée à 924.000 F/CFP.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser l'acquisition gratuite de la parcelle, de prononcer son classement dans le domaine public communal et d'habiliter le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir.

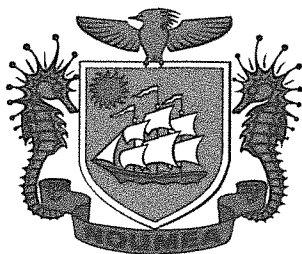
Tels sont les objets du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Nouméa, le 23 octobre 2017

Le Maire,

Sonia LAGARDE





VILLE DE NOUMEA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

16 NOV. 2017

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

L'an deux mil dix-sept, le mardi 14 novembre à 18 heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

DATE DE CONVOCACTION 30.10.2017	Mme	Sonia LAGARDE	Mme	Christine BELLET
	M.	Jean-Pierre DELRIEU	M.	Henri OUILLEMON
	Mme	Kareen CORNAILLE	M.	Patrick SENS
	Mme	Chantal BOUYE	M.	Christophe DELESSERT
	M.	Daniel LEROUX	Mme	Charlène SOERIP
	Mme	Diane BUI-DUYET	M.	Marc DESCHAMPS
	Mme	Françoise SUVE	Mme	Liliane CONDOUMY
	M.	Dominique SIMONET	M.	André WAMO
	Mme	Anne-Christine CHIMENTI	M.	Gaël YANNO
	Mme	Patricia VAN RYSWYCK	Mme	Isabelle LAFLEUR
DATE D'AFFICHAGE 07.11.2017	M.	Nicolas VIGNOLES	M.	Philippe BLAISE
	Mme	Marie-Noëlle LOPEZ	Mme	Isabelle CHAMPMOREAU
	M.	Tristan DERYCKE	Mme	Sonia BACKES
	Mme	Martine LAGNEAU	Mme	Félicia BALLANGER
	Mme	Tuilogona O'CONNOR	M.	Jonas TAOFIFENUA
	M.	Pierre FAIRBANK	Mme	Francine BEYNEY
	Mme	Valérie LAROQUE	M.	Charles ERIC
	M.	Mathieu OUANEMA	Mme	Dominique KORFANTY
	M.	Alexandre MACHFUL	M.	Angélo PITO
	Mme	Janine BAJON	Mme	Dina REY
	M.	Kalisito MUSUMUSU		

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Nombre de conseillers en exercice	:	53	M.	Marc MANSEL	M.	Christophe CHEVILLON
			M.	Marc ZEISEL	Mme	Laurène CASSAGNE
			Mme	Sabine KAGY	Mme	Jinezi Annie QAEZE
Nombre de présents	:	41	M.	Christophe OBLED	M.	Jean-Claude BRIAULT
			Mme	Karine DESTOURS	M.	Gilles UKEIWE
Nombre de votants (8 procurations)	:	49	Mme	Germaine NEWEDOU	Mme	Marie-Jo BARBIER-PONTONI

Madame Diane BUI-DUYET a été élue secrétaire de séance.

autorisant l'acquisition à titre gratuit de la parcelle provinciale n° 38 sise section Normandie et son classement dans le domaine public communal

Le conseil municipal de la Ville de Nouméa, réuni en séance publique, le **14 NOV. 2017**

VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU le Code des Communes de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération n° 63-2017/BAPS/DFA du 13 avril 2017 relative à la cession à titre gratuit de la parcelle provinciale n° 38 sise section Normandie, quartier de la petite Normandie, commune de Nouméa, au profit de la Ville de Nouméa,

Vu le courrier de la Commune de Nouméa du 10 septembre 2013,

Vu le courriel de la province Sud du 18 janvier 2017,

VU la note explicative de synthèse n° 2017/756 du 23 octobre 2017,

La Commission de l'Urbanisme, des Transports et de l'Intercommunalité entendue en séance du 27 octobre 2017,

Après en avoir délibéré,

DE C I D E :

ARTICLE 1^{er} /

Est autorisée l'acquisition à titre gratuit par la Commune de Nouméa du lot cadastré n° 38 (NIC : 653540-4773) d'une superficie de 28 centiares – section Normandie.

La valeur vénale de cette parcelle est estimée à 924.000 F/CFP.

ARTICLE 2 /

Ce lot désigné à l'article 1^{er} est voué à être incorporé dans le domaine public communal.

ARTICLE 3 /

Le Maire ou son représentant est habilité à signer l'acte authentique à intervenir dans lequel seront définies la description des limites et la superficie exacte du bien en question et tout avenant éventuel modifiant substantiellement l'acte administratif évoqué ci-dessus.

ARTICLE 4 /

Le transfert de propriété interviendra au moment où la Commune et la province Sud auront signé l'acte authentique.

ARTICLE 5 /

Les diverses formalités se rapportant à la présente acquisition sont aux frais et à la diligence de la Commune de Nouméa.

ARTICLE 6 /

Le délai de recours devant le Tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

ARTICLE 7 /

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud, notifiée à la Province Sud et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE

14 NOV. 2017

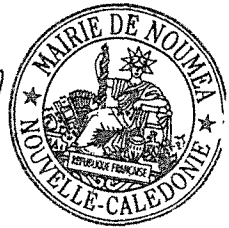
POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE

15 NOV. 2017

Le Maire,

Sonia LAGARDE

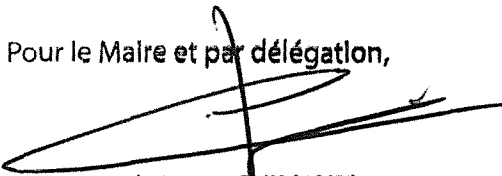
DESTINATAIRES :

SUBD ADMINIS. SUD	- 1
D.F. (dont T.P.S.)	- 2
POLE AMENAGEMENT	- 1
D.E.P. (D.E.S.U.)	- 1
D.U. (S.D.+S.G.A.U.)	- 1
S.I.G.	- 1
PROVINCE SUD	- 1
AFFICHAGE	- 1

Le Maire certifie que par le présent acte
ayant été transmis le 16 NOV. 2017
au Commissaire Délégué
et notifié le 20 NOV. 2017
et ~~au~~ publié le 17 NOV. 2017
est exécutoire de plein droit.



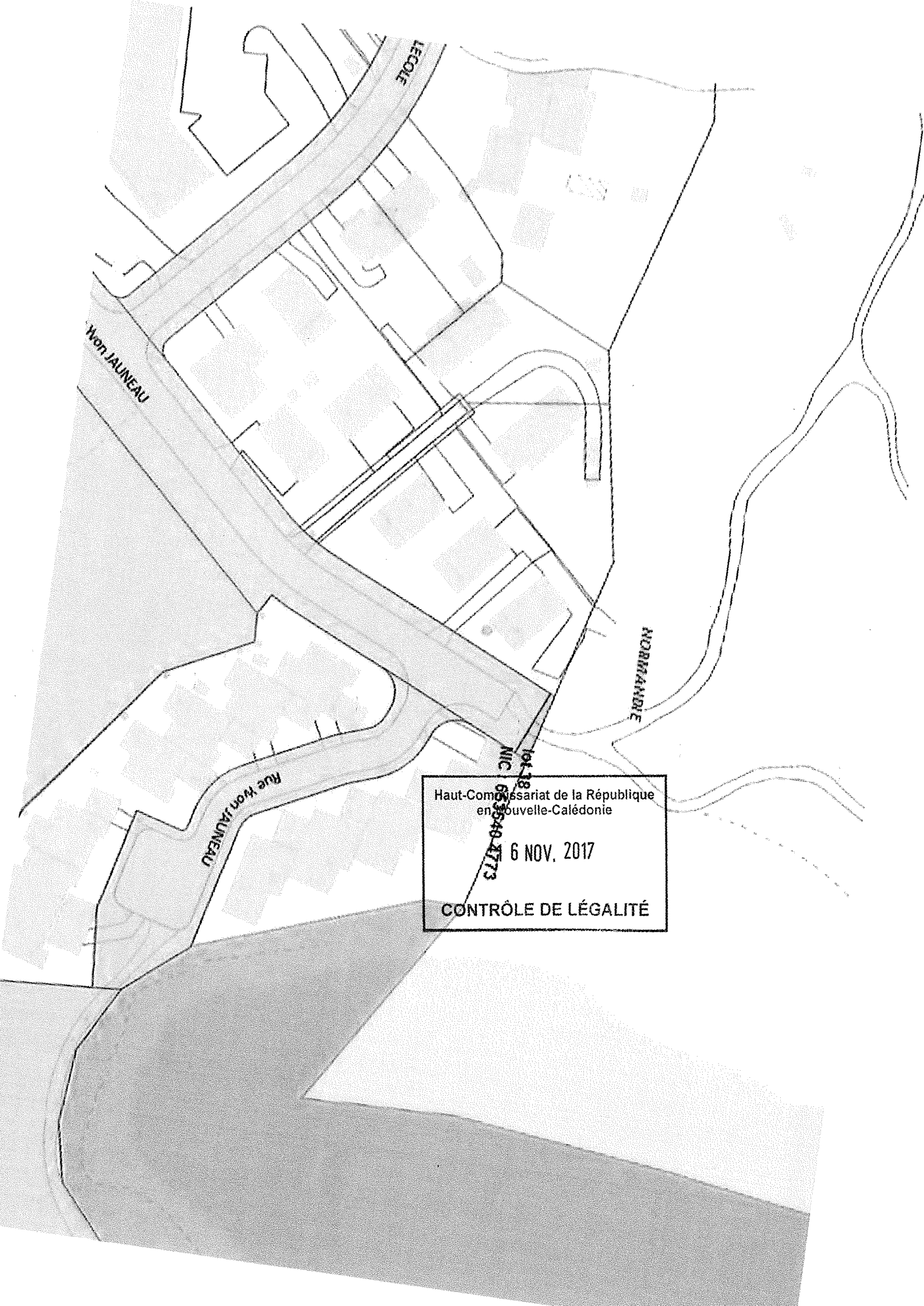
Pour le Maire et par délégation,


Anne-Christine CHIMENTI
9^e adjointe au Maire
chargée des finances

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

16 NOV. 2017

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ



Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

6 NOV. 2017

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ